

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 octobre 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	22	1	0	9

Pour	Contre	Abstention
22	0	1

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : PLAZANET Mélanie donne pouvoir à GLANGEAUD Delphine

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DUPUY Nathalie, LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

PERSONNEL

Délibération n° 74-2018 : Service Petite Enfance – Création de poste

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération de juillet 2018 de la reprise en gestion directe des crèches et du Relais Assistantes Maternelles à partir du 1er janvier 2019.

Conformément au droit du travail, lorsque l'activité d'une association est reprise par une collectivité territoriale les salariés sont obligatoirement repris par le nouveau gestionnaire qui doit proposer un contrat de travail reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.

Les personnels repris sont ceux travaillant directement dans la crèche ou dans le RAM :

- Pour la coordination des 2 structures, il y a une CESF à mi temps
- Pour Piccolo (16 places), il y a 5 agents
 - 1 Educatrice de Jeunes Enfants, directrice, à temps plein
 - 1 Auxiliaire de Puériculture à temps plein
 - 3 CAP Petite Enfance à temps plein

- Pour Vassimômes (16 places), il y a 6 agents
 - 1 CESF, directrice, à temps plein
 - 1 Auxiliaire de Puériculture à 85 %
 - 1 Educatrice de Jeunes Enfants à 85 %
 - 1 CAP Petite Enfance à temps plein
 - 1 CAP Petite Enfance à 85%
 - 1 CAP Petite Enfance à 68%
- Pour le RAM, il y a une CESF à mi temps

Au total, il s'agit donc de reprendre le contrat de travail de 12 personnes sans y apporter de modifications et en conservant les avantages acquis. Ainsi, l'ensemble des rémunérations annuelles est conservé.

Dans tous les cas, les salariés ont la possibilité de refuser le contrat proposé. Alors, la collectivité devra procéder à leur licenciement avec le versement, à sa charge, des indemnités prévues dans leur contrat d'origine.

Egalement, il convient de régulariser la situation d'un agent employé pour le ménage et l'entretien de la crèche 10h par semaine. Elle est contractuelle depuis 5 ans (article 3-1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le code du travail et notamment son article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un Service Public Administratif

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 octobre 2018 sur la création des emplois permanents nécessaires à la reprise en régie directe de l'activité crèche et RAM

Considérant le transfert obligatoire des salariés des crèches « Vassimômes » et « Piccolo » et du Ram « Calinadour » au regard de leur situation initiale,

Le Président propose de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des 3 structures et donc de créer les emplois correspondants. Ces emplois seront pourvus par les agents actuels par transfert automatique des contrats de droits privés en contrats de droit public à durée indéterminée.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité de :

- 22 voix pour
- 1 abstention

▪ **CREER treize (13) emplois nécessaires au fonctionnement des 3 structures à savoir :**

- 1 emploi de coordinatrice Petite Enfance/animateur du RAM à temps non complet (28h hebdo) relevant du grade suivant : « Assistant socio-éducatif principal »
- 1 emploi de directrice de structures à temps complet relevant du grade suivant : « assistant socio-éducatif »
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet relevant du grade suivant : « éducateur de jeunes enfants »
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30h hebdo) relevant du grade suivant : « éducateur de jeunes enfants »
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant du grade suivant : « auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe »
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30h hebdo) relevant du grade suivant : « auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe »
- 4 emplois d'agent d'accueil Petite Enfance à temps complet relevant du grade suivant : « adjoint d'animation »
- 1 emploi d'agent d'accueil Petite Enfance à temps non complet (30h hebdo) relevant du cadre suivant : « adjoint d'animation »
- 1 emploi d'agent d'accueil Petite Enfance à temps non complet (24,5h hebdo) relevant du grade suivant : « adjoint d'animation »
- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (10h hebdo) relevant du grade suivant : « adjoint technique »

▪ **ADOPTER le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019**

- **INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au BP 2019 du budget annexe Petite Enfance, aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **DIRE** que ces emplois pourront être pourvus
 - Soit par voie statutaire
 - Soit par transfert automatique des contrats de droit privé de l'association en contrats de droit public à durée indéterminée
- **CHARGER** le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour créer ces emplois et y pourvoir

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 30 octobre 2018

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le : **15 NOV. 2018**
Publié le : **15 NOV. 2018**

